

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 JUIN 2016

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille seize, le vingt trois du mois de Juin à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire
Mme BRIAND
M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire
Mme LE HOUEROU (arrivée 18h15 rapport 2)
Mme BOUALI
MM. DAGORN - KERLOGOT -
KERHERVE - PASQUIOU
Mandat avait été donné par :
Mme AUFFRET à M. LEGOFF P.
Mme CHOTARD à M. DAGORN
Mme ZIEGLER à Mme LE HOUEROU

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire
M. PICAUD
Mme BOLLOCH
Mandat avait été donné par :
Mme COCGUEN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire
Mme DELABBAYE
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire
Mme RAULT
MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN
M. ROBERT (arrivée 19h00 rapport 2)
Mandat avait été donné par :
Mme GUILLAUMIN à M. ECHEVEST
Mme LE COTTON à M. GOUZOUGUEN

Commune de SAINT AGATHON

M. VINCENT -
M. KERGUS
Mandat avait été donné par :
Mme PASQUIET à M. VINCENT

Absents excusés :

Commune de Grâces

Mme CORRE

Commune de Guingamp

M. DUCAUROY

Secrétaire de séance :

Mme Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D94062016

Objet - ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion Des communautés de communes de GUINGAMP, PAIMPOL GOELO, PONTRIEUX, PAYS DE BEGARD, PAYS DE BELLE-ISLE-EN-TERRE, PAYS DE BOURBRIAC et CALLAC ARGOAT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le préfet, en application des dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015, a fait parvenir à l'ensemble des communes et des 7 EPCI concernés par la fusion, un arrêté portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération.

Cet arrêté a été notifié à Guingamp Communauté le 3 mai 2016.

Dès lors, chaque collectivité dispose d'un délai de soixante-quinze-jours pour se prononcer sur ce projet de fusion. A défaut de délibération, leur avis sera réputé favorable.

Il est précisé que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard, le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée aura délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes, exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Cette dernière disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet pour rendre son avis et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des 2/3 de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés, fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion. En application de la loi NOTRe, le nouvel EPCI exercera, dès sa création, l'intégralité des compétences obligatoires des EPCI de sa catégorie sur la totalité de son périmètre, ainsi que les compétences optionnelles et facultatives des EPCI fusionnés dans le périmètre des anciens EPCI selon les mêmes modalités que ces derniers.

L'organe délibérant du nouvel EPCI disposera en effet d'un délai maximal d'un an pour délibérer sur la conservation ou la restitution des compétences transférées à titre optionnel et d'un délai de deux ans pour statuer sur les compétences transférées à titre facultatif.

La composition de l'organe délibérant devra être arrêtée au plus tard pour le 15 décembre 2016.

En prévision de ce regroupement un comité de pilotage a été mis en place pour l'analyse des questions financières et de gouvernance, l'harmonisation progressive des compétences et pour définir l'organisation de la nouvelle entité. Cette démarche de structuration a fait l'objet d'une première restitution en réunion des maires et en assemblée plénière les 6 et 9 juin derniers (document joint)

Cette question est soumise au débat mais ne donnera pas lieu à un vote, chaque commune étant appelée à émettre un avis.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte de l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de GUINGAMP, PAIMPOL GOELO, PONTRIEUX, PAYS DE BEGARD, PAYS DE BELLE-ISLE-EN-TERRE, PAYS DE BOURBRIAC et CALLAC ARGOAT.

D95062016

Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics

- Station d'épuration de Pont-Ezer - Etude de réhabilitation et d'optimisation - Information sur l'attribution du marché

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Le conseil Communautaire, est invité à en prendre connaissance du marché suivant :

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la consultation de prestataires pour l'étude de réhabilitation et d'optimisation de la station d'épuration de Pont-Ezer.

Après consultation de prestataires qualifiés pour ce type d'étude, et examen des offres par la commission d'ouverture des plis en date du 28 avril, le marché a été attribué à :

- SAFEGE - Unité Ouvrages Spéciaux - 35761 Saint-Grégoire (départ 35) pour un montant total de 20 800.00 € HT soit 24 960.00 € TTC.

D96062016

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président -
Marchés publics**

- Acquisition de conteneurs enterrés pour la collecte du verre :

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Le conseil Communautaire, prend connaissance de l'attribution du marché suivant :

Après consultation des prestataires, sous forme de procédure adaptée, et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis, réunie le jeudi 16 juin 2016, l'acquisition de conteneurs verre enterrés a été confiée à la société ASTECH de SAUSHEIM pour un montant de **58 680.00 € HT soit 70 416.00 € TTC.**

D97062016

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président -
Marchés publics**

- Piste d'athlétisme

- Marché de CT

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Le conseil Communautaire, prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :

Après consultation de bureau d'études assurant ce type de mission, sous forme de procédure adaptée, et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis, réunie les 21 avril et 4 mai 2016, la mission de CT a été confiée au cabinet APAVE, 24, rue Alain COLAS de TREGUEUX pour un montant de **3 562.50 € HT soit 4 275.00 € TTC**

Marché de CSPA

Après consultation de bureau d'études assurant ce type de mission, sous forme de procédure adaptée, et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis, réunie les 21 avril et 4 mai 2016, la mission de CSPA a été confiée au cabinet MENGUY, 8, rue des 4 Vents de PLEUMEUR GAUTIER pour un montant de 1 575.00 € HT soit 1 890.00 € TTC

D98062016

Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics

- Crèche Pinocchio : marché de réfection de la couverture et de remplacement de menuiseries extérieures

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Le conseil Communautaire, prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :

Après consultation d'entreprises spécialisées en couverture et menuiseries, sous forme de procédure adaptée, et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis, réunie les 10 juin 2016 et 16 juin 2016, les travaux ont été attribué aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : réfection de la couverture en zinc:

entreprise DRONIOU de Ploubezre pour un montant de 63 169.27 € HT soit 75 803.12 € TTC

Lot n° 2 : remplacement des menuiseries extérieures en aluminium :

entreprise MIROITERIES de l'OUEST de St-BRIEUC pour un montant de 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC

D99062016

Objet - **INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics**

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE/POLITIQUE DE L'HABITAT - Attribution du marché « faisabilité RHI-THIRORI » (Résorption de l'Habitat Insalubre remédiable-Traitement de l'Habitat Insalubre remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière).

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil communautaire a décidé d'autoriser le Président à signer la Convention de Revitalisation et de Développement du Territoire 2016-2022. Parmi les orientations stratégiques retenues en matière d'habitat, figure la mise en place d'actions coercitives en appui des dispositifs d'amélioration incitatifs communautaires existants que sont le PIG Energie&Adaptation et l'OPAH-copropriétés.

Afin de préparer au mieux le suivi et l'animation du volet « habitat privé » de la convention ainsi renforcée par ces dispositifs coercitifs, le Conseil communautaire a notamment décidé, par cette même délibération, de déléguer au Président la passation, la signature et l'exécution du marché relatif à l'étude de faisabilité préalable RHI-THIRORI.

Au terme de la consultation, c'est le groupement pluridisciplinaire emmené par le mandataire **Annezan**, qui après avis de la commission d'appel d'offre réunie le 16 juin 2016 a été retenu pour mener à bien ces études en vue de la signature de la future convention de revitalisation, **pour un montant de 59 850€ HT.**

Composition de l'équipe et principales compétences mobilisées :

- **Annezan (bureau d'étude habitat) : chef d'équipe**
- **Annezan (bureau d'étude habitat) : chargé d'opérations**
- **Soliha (opérateur agréé Anah) : CESF (conseillère en économie sociale et familiale)**
- **Mongkhoun (agence d'architecture) : architecte**

Le conseil communautaire prend acte de la désignation du groupement «Annezan» comme titulaire du marché « étude de faisabilité RHI-THIRORI ».

D100062016

Objet - Information au conseil - avis d'affichage public du projet de Convention de Revitalisation et de Développement du Territoire 2016-2022.

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil communautaire a décidé d'autoriser le Président à signer la Convention de Revitalisation et de Développement du Territoire 2016-2022.

Conformément aux dispositions de l'annexe à la délibération n°2014-42 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2014 de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le projet de convention sera affiché du 1er juillet au 1er août 2016 sur les panneaux publics d'information disposés à l'entrée du siège de Guingamp Communauté (11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp).

Le conseil Communautaire, prend acte de cette information.

D101062016

Objet - SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Tarifs 2016-2017

➤ **Prix de l'eau**

La commission Eau & Assainissement réunie le 14 juin 2016 propose de maintenir les tarifs pratiqués sur la période 2015/2016 pour la période 2016/2017, soit :

**Particuliers et industriels
Tarifs 2016/2017**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>Ø 15 mm à 20 mm</i>	<i>Ø 25 mm à 40 mm</i>	<i>Ø 50 mm à 60 mm</i>	<i>Ø 80 mm</i>	<i>> Ø 80 mm</i>	
Part collectivité	26.02 €	26.02 €	26.02 €	26.02 €	26.02 €	
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 1 m³ à 100 m³</i>	<i>de 101 m³ à 500 m³</i>	<i>de 501 m³ à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 50 000 m³</i>	<i>de 50 001 m³ à 100 000 m³</i>	<i>> à 100 000 m³</i>
Part collectivité	0.3617 €	0.3617 €	0.2687 €	0.2354 €	0.1656 €	0.1375 €

➤ **Prix de l'assainissement collectif**

La commission Eau & Assainissement réunie le 14 juin 2016 propose de maintenir pour les particuliers et les industriels non conventionnés les tarifs pratiqués sur la période 2015/2016 pour la période 2016/2017, soit :

**Particuliers
Tarifs 2016/2017**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>
Part collectivité	16.11 €	16.11 €	16.11 €	16.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>
Collectivité	0.55536 €	0.54339 €	0.52816 €	0.52029 €

**Industriels non conventionnés
Tarifs 2016/2017**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>
Part collectivité	250.11 €	250.11 €	250.11 €	250.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>
Part collectivité	0.55536 €	0.44364 €	0.32856 €	0.27081 €

S'agissant des industriels conventionnés, la tarification est désormais basée sur la nouvelle convention de rejets des eaux résiduaires approuvée par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2013.

Les paramètres retenus pour cette nouvelle tarification sont la DCO (demande chimique en oxygène) et le Pt (Phosphore) avec maintien du tarif abonnement de 250.11 € HT, soit :

**Industriels conventionnés
Tarifs 2016/2017**

<i>ABONNEMENT</i>				
Part collectivité	250.11 €			
<i>CONSOMMATION</i>	<i>DCO Kg/j flux polluant souscrit</i>	<i>Pt Kg/j flux polluant souscrit</i>	<i>DCO Kg/j flux polluant rejeté</i>	<i>Pt souscrit Kg/j flux rejeté</i>
Part collectivité	3.1216 €	339.5556 €	0.02871 €	2.8895 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de l'eau et de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

D102062016

Objet - DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - Avenant n° 1 - Modification des modalités de facturation

Suez Environnement a fait part des difficultés qu'elle allait rencontrer pour répondre aux modalités de facturation prévues par le contrat.

Son nouveau logiciel de facturation ne permet pas de prendre en compte deux bases différentes : les factures émises et les montants encaissés.

De la même façon la facture du premier semestre, dont la part consommation est basée sur une estimation, ne peut prendre en compte 50 % de la consommation de la période précédente, mais un calcul sur la consommation moyenne journalière issue des relevés des deux dernières années.

Enfin, afin de coordonner les périodes de facturation avec les périodes de reversements, il est proposé de décaler les dates du 15 mars au 10 juin et du 15 septembre au 10 décembre.

Les modifications sont précisées sur l'annexe jointe.

Suez Environnement devra porter ces modifications sur le règlement de service à adresser aux usagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces modifications.

Objet- ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Travaux d'optimisation des STEP de Grâces et Pont-Ezer - Avenant n°2 au marché n° 2015/06

Les travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer ont été attribués au groupement d'entreprises LYONNAISE DES EAUX de Ploumagoar, EIFFAGE de Lannion et LE DU Industrie de Plouagat.

Ce marché, d'un montant total de 1 598 965.00 € HT, est budgété sous l'opération 2315-ass-056 et enregistré sous le n° de marché 2015/06.

Un avenant n°1 a été validé par le Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 aux conditions financières suivantes :

Montant du marché initial :	1 598 965.00 € HT
Avenant n°1 :	<u>127 440.00 € HT</u>
Nouveau montant total du marché :	1 726 405.00 € HT

A l'avancement des travaux, il est proposé de repenser l'aménagement intérieur des bureaux et des vestiaires afin d'améliorer les conditions de travail des agents d'exploitation sur le site. Son coût est estimé à 35 598.38 € HT et comprend essentiellement de la maçonnerie intérieure, la pose de carrelage, la réfection de plafonds, la reprise d'électricité et de plomberie, l'installation d'une ventilation et l'ajout de luminaires.

Par ailleurs, le canal de comptage existant en béton armé est mis hors service et vu son emprise au sol il est également proposé de le démolir. Son coût est estimé à 9 401.60 € HT et comprend la démolition de l'ouvrage, l'évacuation des gravats et le remodelage de l'espace libéré.

Quelques petits travaux sont également nécessaires, en l'occurrence la reprise partielle du réseau eau potable et le passage en souterrain du branchement téléphonique pour 2 250.00 € HT, ainsi que la pose d'un disconnecteur eau potable pour 1 400.00 € HT.

En revanche, la sonde de mesure des Matières en Suspension (MES) prévue au marché est supprimée, ce qui représente une moins-value de 7 215.00 € HT.

L'ensemble de ces plus-values et la moins-value est proposé en avenant n°2 au marché de travaux n°2015/06 qui se résulte ainsi :

Montant du marché initial + avenant n°1 :	1 726 405.00 € HT
Avenant n°2 :	<u>41 434.98 € HT</u>
Nouveau montant total du marché :	1 767 839.98 € HT

Cet avenant n°2 a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis réunie le 16 juin 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** cet avenant n°2 au marché n° 2015/06 dans les conditions financières ci-dessus.
- **autorise** le Président à signer ce présent avenant n°2.

**Objet - EAU POTABLE - PERIMETRE DE PROTECTION DES PRISES D'EAU BRUTE
- Modification du règlement suite à aménagement foncier de St-Adrien**

Le périmètre de protection des prises d'eau brute de Guingamp Communauté (Pont-Caffin Trieux sur Grâces et Rû du Bois de la Roche sur Grâces) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2000.

Ce périmètre couvre une superficie totale de 1 624 ha, répartie sur les communes de Bourbriac, Coadout, Grâces, Gurunhuel, Moustéru, Plésidy, Ploumagoar, Saint-Adrien et Saint-Péver.

Le service Aménagement Rural et Forestier du Conseil Départemental des Côtes d'Armor a été mandaté, par la commune de Saint-Adrien, pour suivre toute la procédure d'aménagement foncier de la commune.

Ce projet d'aménagement foncier est principalement destiné à améliorer les conditions d'exploitation agricole par un regroupement des parcelles par exploitation et par l'arasement de talus pour optimiser le parcellaire cultivable.

De ce fait, le service du Conseil Départemental propose quelques travaux réduits sans incidence notable sur le maillage bocager dans le périmètre de protection, en l'occurrence la suppression de quelques talus non efficaces pour la retenue des eaux qu'il envisage de compenser par la reconstitution de talus plus fonctionnels pour la préservation de l'environnement et pour la protection de la ressource en eau.

Cette modification des lieux dans le périmètre de protection ne peut se réaliser que par une procédure administrative de modification de l'article 7 de l'arrêté qui interdit toute suppression de talus et haies.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (DDTM22) a donné une suite favorable à ce projet d'aménagement foncier.

La commission Eau & Assainissement a émis un avis favorable à cette modification de l'arrêté sous réserve que les travaux compensateurs soient réellement réalisés à équivalence, à savoir un talus enlevé reconstitué à longueur identique ailleurs dans le périmètre de protection.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir au Président pour engager cette procédure de modification du règlement du périmètre de protection des deux prises d'eau brute de Guingamp Communauté en prenant en compte les réserves émises par la commission Eau & Assainissement.
- **et autorise** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

D105062016

Objet - PARC D'ACTIVITES DE SAINT LOUP

Travaux de viabilisation - Autorisation lancement consultation et signature marché

Par délibération du 24 mars 2011, Guingamp Communauté a confié au cabinet ARTELIA de Brest la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Parc D'activités de St-Loup sur la commune de Pabu.

L'estimation des travaux établie par le cabinet ARTELIA s'élève à :

Lot n°1 : voirie, terrassement, signalisation

1 129 228.00 € HT, soit 1 355 073.60 € TTC

Lot n°2 : réseaux

688 079.00 € HT, soit 825 694.80 € TTC

Lot n°3 : poste de refoulement

88 500.00 € HT, soit 106 200.00 € TTC

Lot n°4 : aménagements paysagers

151 178.00 € HT, soit 181 413.60 € TTC

Le montant total des travaux est ainsi estimé à : 2 056 985.00 € HT, soit 2 468 382.00 € TTC.

Afin de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, il est proposé de lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **pour : 29 voix**
- **abstention : 1 voix**
- **contre : 0**
- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation d'entreprises suivant les conditions techniques et financières ci-dessus
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Objet - PARC D'ACTIVITES DE SAINT LOUP

Alimentation réseaux : électrique, éclairage public et gaz

Les travaux d'aménagement du PA de St-Loup sur la commune de Pabu, nécessitent l'extension des réseaux d'alimentation électrique, d'éclairage public et gaz (intervention du SDE 22 pour le génie civil) pour le raccordement des futures activités.

Le SDE 22 a réalisé une étude de la desserte en électricité, éclairage public et gaz. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

Réseau électrique :

60 000 € pour le réseau moyenne tension (HTA), participation de Guingamp Communauté 14 400 € (24% du coût HT des travaux),

117 000 € pour le réseau basse tension (BT), participation de Guingamp Communauté 58 500 € (50% du coût HT des travaux),

Soit un total de 72 900 € HT pour Guingamp Communauté pour le réseau électrique.

Réseau éclairage public :

19 200 € pour les travaux de la 1^{ère} phase fourniture et déroulage des conducteurs dans la tranchée commune aux réseaux basse tension, participation de Guingamp Communauté 11 520 € (60% du coût HT des travaux),

68 500 € pour les travaux de la 2^{nde} phase fourniture et mise en place des candélabres et des luminaires, participation de Guingamp Communauté 41 100 € (60% du coût HT des travaux),

Soit un total de 52 620 € HT pour Guingamp Communauté pour le réseau électrique.

Réseau gaz :

10 750 € pour le réseau gaz (surlargeur de tranchée), participation de Guingamp Communauté 7 955 € (74% du coût HT des travaux),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- pour : 29 voix

- abstention : 1 voix

- contre : 0

- **approuve** l'avant-projet d'alimentation en électricité, éclairage public et gaz pour le raccordement des futures activités du PA de St-Loup sur la commune de Pabu présenté par le SDE 22, d'un montant prévisionnel de 275 450.00 € HT.

- **Accepte** le principe de la participation de Guingamp Communauté à hauteur de 14 400 € HT pour le réseau électrique moyenne tension, 58 500 € HT pour le réseau électrique basse tension, 52 620 € HT pour le réseau éclairage public et 7 955 € HT pour la sur largeur gaz.

D107062016

Objet - AMENAGEMENT - Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Grâces

Par délibération en date du 23 février 2009, le Conseil Municipal de Grâces a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette révision générale est essentiellement justifiée par le fait que la commune s'est transformée et développée depuis ces dernières années. Le nouveau PLU doit donc intégrer cette évolution et prévoir l'avenir de Grâces pour la décennie à venir.

Le PLU prend également en compte les nouvelles dispositions en matière de protection de l'environnement et notamment la Loi sur l'eau, la Loi Paysage, les lois Grenelle de l'Environnement I et II, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR), la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Loi LAAAF)...

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de chacune des 6 communes de l'agglomération doit être transmis pour avis à Guingamp Communauté, à la fois en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) et en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

C'est pourquoi, par courrier reçu le 11 mai 2016, la commune de Grâces a sollicité Guingamp Communauté pour avis à formuler, dans un délai de trois mois, sur l'ensemble des éléments suivants constituant le PLU :

- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement
- Le plan de zonage
- Les annexes
- Les différentes délibérations du conseil municipal de la Ville de Guingamp

Après examen du projet de PLU lors de la séance du 2 juin 2016, la commission Aménagement a donné un avis favorable ce dernier sous réserve d'une prise en compte des remarques ci-annexées.

Au regard des remarques formulées par la commission, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Grâces.

Objet - HAUT DEBIT

Par délibération en date du 31 janvier 2013, Guingamp Communauté a approuvé la stratégie de déploiement numérique sur son territoire dans le cadre de la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit, à savoir :

1 - Montée en débit par la solution NRA MED sur le sous-répartiteur 42 pour 98 lignes sur la commune de PLOUISY -Axe 4

2 - Déploiement de la FTTH, prioritairement sur la commune de Grâces entre 2014 et 2017 (1239 lignes) - Axe 2

3 - Déploiement progressif de la FTTH sur le reste du territoire, à partir de la commune de PABU (1223 lignes à terme) actuellement moins bien desservie et en tout début de phase 1.

Le syndicat Mégalis, chargé de coordonner les opérations, a été désigné comme maître d'ouvrage de la première phase du programme qui comportait les travaux suivant pour 2014-2015:

- 1 opération de montée en débit (MED) sur la commune de PLOUISY pour laquelle la participation de Guingamp Communauté est estimée à 21 272 € ;
- 1 opération de déploiement de la fibre optique (FTTH) pour desservir les 1 474 locaux répertoriés sur la commune de Grâces pour laquelle la participation de Guingamp communauté est estimée à 655 930 €

Par délibération en date du 13 février 2014, le conseil communautaire a donné son accord sur les participations demandées pour cette première tranche des travaux, soit au total 677 202 € répartis sur 2014 et 2015.

Cette même délibération autorisait le Président à arrêter, avec les communes bénéficiaires de ce programme, les formes et modalités de leur participation à ces travaux.

Sur proposition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 juin 2014, la participation des communes a été définie à hauteur de 50% de la dépense, soit 10 636 € pour Plouisy et 327 965 € pour Grâces répartis sur deux exercices 2014 et 2015 (5 318 € par exercice pour Plouisy et 163 982.50 € pour Grâces).

Les communes membres ayant transféré leur compétence « Réseaux publics et services locaux de communication électroniques », elles ne peuvent participer directement et la CLECT a donc proposé de réduire, à due proportion, l'attribution de compensation versée par Guingamp Communauté sur les exercices 2014 et 2015.

Le montant des travaux étant inférieur à l'estimation pour la commune de Plouisy, le conseil communautaire, lors de sa séance du 17 décembre 2015, a rectifié le montant de la participation de Plouisy à hauteur de 3 401.78 € au lieu de 10 636 €.

Par ailleurs, par délibération en date du 12 mai 2016, Guingamp Communauté a modifié le montant total de sa prise en charge suite à la réactualisation du nombre de prises à prendre en compte (1 697 au lieu de 1 474).

Ces 1 697 prises correspondent à un montant à verser par Guingamp Communauté à Mégalis de 755 165 € au lieu de 655 930 € (+ 99 235 €) soit :

- 726 685 € au profit des abonnés de la commune de Grâces
- 28 035 € au profit des abonnés de la commune de Plouisy
- 445 € au profit des abonnés de la commune de Ploumagoar

Par courrier en date du 7 mars 2016 et dans un souci d'équité vis-à-vis de leurs habitants qui, à l'opposé des Pôles urbains, ne bénéficient pas d'une programmation de desserte financée par un opérateur, les maires des communes périurbaines ont souhaité la prise en charge, par Guingamp Communauté, de la totalité des contributions du territoire à la mise en œuvre du projet « Bretagne Très Haut Débit ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **pour : 19 voix**
- **abstention : 2 voix**
- **contre : 9**
- **se prononcer favorablement** sur cette demande.

Il conviendra de définir, avec la CLECT, les modalités de rétrocession des participations financières versées par les communes de GRÂCES et de PLOUISY.

D109062016

Objet - UCO - convention d'objectifs 2016

Le périmètre des compétences transférées à Guingamp Communauté recouvre l'enseignement et la recherche universitaire et permet à la collectivité d'apporter un soutien financier à l'Enseignement supérieur dans les domaines de la recherche et du développement des formations professionnelles en rapport avec les besoins du territoire.

C'est ainsi que le Pôle Recherche et Enseignement Supérieur U.C.O. Bretagne Nord, situé sur le site de la Tour d'Auvergne à Guingamp, est depuis 2012 attributaire d'une aide de 67 500 € pour des actions s'inscrivant dans cette logique de développement de filières en rapport avec les spécificités du territoire.

En 2015 l'accompagnement financier de la collectivité a concerné les volets suivants :

Recherche et Vieillesse : Capitalisation et valorisation des travaux menés sur les années précédentes (poursuite de la formalisation des écrits scientifiques - réflexion sur de nouveaux modules de formations spécifiques aux professionnels - expérimentation de terrain...)

Recherche en cosmétologie : collaboration avec l'Université de Bretagne sud pour développer de nouvelles compétences pouvant s'intégrer dans des axes de recherche fondamentale et appliquée concernant d'autres laboratoires universitaires ou d'entreprises.

Aide au développement des entreprises : Développement des partenariats par une recherche active d'entreprises et une communication plus structurée - Acquisition de nouveaux matériels afin d'optimiser encore les moyens techniques existants.

Développement de formations : Développement de la formation (bac+ 6) de Marketing, Management de projet d'innovation cosmétique

Ces différentes actions sont détaillées dans le rapport d'activité transmis à la collectivité (joint en annexe) qui comporte également le bilan financier de l'année, chiffré à 234 144€.

Ces engagements sont conformes aux dispositions de la convention d'objectifs signée avec l'UCO Bretagne Nord en 2015.

Toutes ces synergies développées par l'établissement participent à l'attractivité de l'agglomération, à son dynamisme et à son animation. Certaines formations, comme le Master « Management des Projets de l'Innovation Cosmétique », sont aujourd'hui reconnues de niveau national et permettent l'accès à l'emploi de jeunes diplômés.

Pour 2016, l'UCO Bretagne Nord a une nouvelle fois sollicité la reconduction de cette aide communautaire sur sept volets :

Recherche « santé au travail - vieillissement » : formalisation d'écrits scientifiques, valorisation lors de colloques, organisation d'une journée d'étude, test des nouveaux dispositifs d'accompagnement avec des partenaires professionnels, concertation en vue de proposer des modules de formation continue.

Coût prévisionnel : 21 000€ (travaux de recherche, valorisation, frais logistiques, investissements)

Recherche « publics en situation de vulnérabilité psychosociale » : réalisation d'un état des lieux, recensement des acteurs locaux, constitution d'un réseau local partenarial, évaluation des besoins et des demandes des acteurs locaux, définition du champ d'intervention.

Coût prévisionnel : 12 000€ (travaux de recherche, frais logistiques, équipement)

Recherche « Efficacité cosmétique » : poursuite des travaux de recherche, poursuite de la mise en place de test in vivo, poursuite des études menées sur des cultures in vitro, développement d'interactions avec les entreprises dans le cadre de projets collaboratifs.

Coût prévisionnel : 133 000€ (travaux de recherche, frais logistiques, investissements)

Aide au développement des entreprises agroalimentaires, cosmétiques et biologiques : Poursuite des actions de communication et prospection, poursuite du développement de collaborations avec les entreprises, acquisition d'un logiciel de gestion collaborative des relations entreprises, développement des possibilités technologiques du hall de technologie, suivi des dossiers concernant la conduite de projets de recherche appliquée en cours.

Coût prévisionnel : 63 000€ (visite et recherche appliquée pour les entreprises, frais logistiques et de communication, investissements)

Développement de formations :

- Développement de la formation (BAC+ 6) de Marketing, Management de projet d'innovation cosmétique avec un objectif d'ouverture en septembre 2016. Coût prévisionnel : 13 000€ (conception, frais logistiques)
- Développement de la formation (BAC+ 5) de Management, entrepreneuriat et développement des PME PMI. Coût prévisionnel : 21 000€ (conception, frais logistiques)

Développement du numérique :

Développement et mise en place de nouveaux outils de formation. Coût prévisionnel : 57 000€ (frais de développement, matériel)

Agrandissement des locaux :

Etude de faisabilité de réhabilitation du bâtiment « Comète ». Coût prévisionnel : 8 640 €.

Pour l'année 2016, au vu de ce programme ambitieux d'un montant prévisionnel de 328 640 €, une somme de 96 000€ a été réservée à l'établissement dans le cadre du vote des subventions.

Toutefois, l'attribution d'une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000€, fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, doit nécessairement donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Il est donc proposé de flécher, dans une nouvelle convention d'objectifs, l'accompagnement de Guingamp Communauté sur le programme d'investissements présenté par l'UCO dans les différentes thématiques retenues.

La subvention accordée représente globalement environ 29% d'un budget fixé à 328 640€ sur l'ensemble des thématiques. Le tableau joint en annexe décrit les modalités prévisionnelles de répartition de la subvention en fonction des types de dépense.

Pour la première fois cette année, l'UCO sera également accompagnée par le Département qui apporte une contribution à hauteur de 48% du programme de dépenses sus-décrit (159 000€).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **pour : 29 voix**

- **abstention : 1 voix**

- **contre : 0**

- **Décide** du versement de la subvention de 96 000€, votée en faveur de l'U.C.O. Bretagne Nord, pour la réalisation des actions et projets figurant dans le programme présenté par l'établissement pour 2016.

- **Délègue** au Président le soin d'établir avec l'UCO la convention d'objectifs définissant les engagements de cet établissement et les modalités d'évaluation des actions

- **Autorise** le Président à intervenir à la signature de cette convention

D110062016

Objet - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - acquisition d'une benne à ordures ménagères - Autorisation lancement consultation et signature marché

Le remplacement des bennes à ordures ménagères intervient tous les 8 ans. Le véhicule immatriculé 1059 XD 22, mis en service le 13 juin 2005 est donc à remplacer et sera vendu. La BOM immatriculée 1228 XQ 22 sera conservée en véhicule de secours et sera utilisée lors des périodes d'entretien ou des pannes éventuelles afin de permettre au service d'assurer la continuité de la collecte.

La commission environnement, dans sa séance du 3 mai 2016 propose d'acquérir le châssis par le biais de l'UGAP (Union de Groupement d'Achat Public), pour l'acquisition de la benne à ordures ménagères une consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera donc établi dans ce sens par les services techniques, les caractéristiques techniques du matériel étant sensiblement les mêmes que le matériel en service actuellement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Le Président à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

D11162016

Objet - PISTE D'ATHLETISME - Demande de subvention

Le parc dit du PRIEURE situé sur le pôle urbain de GUINGAMP, accueille actuellement une piste d'athlétisme et des équipements à usage scolaire et associatif.

De par sa proximité avec plusieurs lycées et collèges de la ville centre, cet équipement est sollicité par les professeurs d'éducation physique et sportive selon la fréquence suivante :

- Lycée Auguste Pavie 4h semaine
- Lycée Notre-Dame 50h semaine sur le cycle d'hiver et 24h semaine sur le cycle d'été
- Lycée Montbareil 8 h semaine environ

Soucieuse d'optimiser la diversité d'usage de ces installations et d'offrir aux habitants, aux scolaires et aux licenciés de meilleures conditions pour la pratique de cette discipline, Guingamp Communauté a décidé d'inscrire ce site sportif dans ses priorités d'actions en prenant en compte les besoins scolaires exprimés.

Les travaux d'aménagement du site sont chiffrés à 1 163 339 € HT et le projet est entré dans sa phase opérationnelle avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement RUBIN (architecte) /PMC (bureau d'études équipements sportifs)/IPH (bureau d'études structures, fluides et OPC)

Pour le financement de cette opération structurante et en complément de la demande présentée au titre du contrat de partenariat, Guingamp Communauté a sollicité une aide de 50 000 € de la Région Bretagne sur le volet « politique des Lycées ».

Le plan de financement de l'opération est donc actualisé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Démolition	48 133.00 €	État (DETR)	323 198,00 €.	27,80%
Bâtiments clôtures accessibilité	378 900.00 €	ETAT (CPER))		
Sol sportif et abords de la piste	650 124.00 €	Conseil Régional (contrat partenariat) Politique Lycée	80 000.00 € 50 000.00€	11,20%
Maîtrise d'œuvre et étude de sols	86 182.00 €	Conseil Départemental	358 500.00 €	30.80%
Autres		Autres		
		Autofinancement Maître d'ouvrage	351 641.00 €	30,20%
		Autres		
Total H.T.	1 163 339.00 €	Total H.T.	1 163 339.00 €	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ce nouveau plan de financement
- **Prend** acte de la demande de subvention complémentaire sollicitée auprès de la Région Bretagne sur le volet « Politique des lycées » par le président qui a reçu délégation à cet effet par décision du conseil communautaire en date du 4 février 2016.

D112062016

Objet - TRANSPORT

Attribution du marché d'exploitation du réseau de transport collectif urbain de Guingamp Communauté

L'appel d'offres relatif au marché d'exploitation du réseau de transport collectif urbain de Guingamp Communauté a été déclaré infructueux par décision de la commission d'appel d'offres réunie en date du 10 juin 2016.

Suite à cette décision une procédure négociée a été engagée avec pour objectif de cantonner l'offre de base, pour la tranche ferme, à un montant maximum de 500 000€ HT/an

Pour rappel, le budget Transport voté par la collectivité euros HT est le suivant :

Coût de la prestation :	521 784,72 €
Recettes tarifaires:	- 22 000,00 €
TOTAL	= 499 784,72 € HT.

Soit un budget global de 999 569,44 € HT pour 2 ans.

Le groupement formé par la STUG, mandataire du marché, et la CAT a remis une offre modifiée suite à cette négociation. Après examen, analyse et vérification de celle-ci, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 juin à 16h00, a retenu la prestation issue de ce groupement qui répond aux attentes de la collectivité.

L'offre se décompose comme suit :

- **En tranche ferme**, le marché relatif au réseau de transport urbain pour un montant total de 999 095 € HT, sur une durée de 2 ans,

- **En option 3**, le service de transport à la demande rural sur réservation, dénommé AXEOPHONE pour un montant de 718 € HT, sur une durée de 2 ans.

La commission d'appel d'offres n'a pas souhaité lever, dans l'immédiat, l'option 1 relative au renouvellement de 3 mini bus en 2017-2018 ainsi que l'option 2 relative à l'achat de 3 mini bus en 2018-2019 et au développement de l'offre de transport en heures de pointe. L'option 4 relative la gestion des réservations pour le transport à la demande des personnes à mobilité réduite et l'option 5 relative à la gestion des réservations pour le transport à la demande en zone rurale n'ont également pas été levées ; ces prestations sont, pour le moment, assurées par la centrale de mobilité à l'échelle départementale.

Ceci étant exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **pour : 29 voix**
- **abstention : 1 voix**
- **contre : 0**

- **Prend acte** de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'exploitation du réseau de transport collectif urbain de Guingamp à la STUG et à la CAT aux conditions financières indiquées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer le marché à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

D113062016
Objet - TRANSPORT

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la centrale de mobilité départementale pour l'organisation d'un service de transport à la demande.

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Communautaire a approuvé les dispositions de la convention de mise à disposition gratuite de la centrale de mobilité départementale pour l'organisation du service de transport à la demande de Guingamp Communauté.

Cette convention arrive à terme le 31 juillet 2016.

Dans la cadre du maintien du service de transport public urbain sur l'agglomération, voté à l'unanimité le 26 novembre 2015 par le Conseil Communautaire, il convient de renouveler cette convention afin de pouvoir continuer à organiser le transport à la demande de Guingamp Communauté à partir du 1er août 2016 en bénéficiant de la centrale de mobilité.

Le terme de cette nouvelle convention, qui lie Guingamp Communauté et le Conseil Départemental, est fixé au 31 juillet 2024, date de fin d'exercice de la délégation de service public « Tibus ».

Les missions de la centrale de mobilité restent inchangées : enregistrement des demandes de réservations des usagers du service, optimisation des trajets, envoi des ordres de mission aux exploitants, gestion des indisponibilités éventuelles, réalisation de statistiques sur le fonctionnement du service.

Les modalités financières sont également identiques à savoir la gratuité de ce service pour l'organisation du transport à la demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la passation de cette convention de mise à disposition de la centrale de mobilité pour l'organisation d'un service de transport à la demande,
- **autorise** le Président à signer cette présente convention.

D114062016

Objet - AMENAGEMENT DE L'ESPACE/POLITIQUE DE L'HABITAT - Avenants aux marchés PIG « Energie&Adaptation » et OPAH-copropriétés

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil communautaire a décidé d'autoriser le Président à signer la Convention de Revitalisation et de Développement du Territoire 2016-2022.

Pour la mise en œuvre des orientations stratégiques établies sur le volet habitat, le conseil communautaire du 24 mars a également autorisé le Président à mettre au point et à signer les avenants de prolongation des marchés de suivi-animation en cours (PIG « Energie et Adaptation » et OPAH-copropriétés), après décision de la commission d'appel d'offres

Ces avenants de prolongation sont en effet justifiés :

1 - par une mise en cohérence des objectifs opérationnels des marchés « PIG Energie&Adaptation » et « OPAH-copropriétés » avec ceux de la convention de revitalisation qui devient la nouvelle et unique convention programme de référence.

2 - par un redimensionnement des marchés suite aux recommandations formulées par l'Etat et l'Anah lors de la revue de projet du 7 avril 2016. Le phasage opérationnel prévisionnel est désormais le suivant :

2016-2017

- Maintien du marché « PIG » jusqu'au 31 décembre 2017 (terme initialement prévu correspondant à la fin du Contrat Local d'Engagement) sans modification du montant de marché. Le cahier des charges étant cependant modifié pour que l'opérateur applique les objectifs de la nouvelle convention. Après 2018, le marché « énergie & adaptation » sera confié à l'opérateur choisi pour la conduite des opérations coercitive (cf. ci-après).
- Prolongation du marché « OPAH-copropriétés » à minima jusqu'au 31 décembre 2017 et jusqu' à agrément de travaux sur 7 copropriétés, tel que le prévoit la nouvelle convention (contre 12 copropriétés dans le marché initial).

2017-2022

- Début de la phase coercitive en fonction des résultats de l'étude RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre remédiable- Traitement de l'Habitat Insalubre remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière). Le candidat retenu pour ce nouveau volet sera aussi en charge du volet incitatif à compter de 2018. Cela donnera lieu à la passation d'un nouveau marché et il n'est donc plus prévu de recourir à un marché complémentaire de 124 850€ comme l'évoquait la délibération du 24 mars 2016. L'enveloppe dédiée au nouveau marché tiendra compte des conclusions de l'étude de faisabilité RHI-THIRORI.

Les montants des marchés « PIG Energie&Adaptation » et « OPAH-copropriétés » restent donc inchangés. Ils sont néanmoins composés d'une part fixe et d'une part forfaitaire et leur montant final restera donc dépendant du nombre de dossiers traités (opérations de réhabilitation arrivées à terme).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de la validation des projets d'avenants aux marchés « PIG Energie&Adaptation » et « OPAH-copropriété » par la commission d'appel d'offre réunie en date du 10 juin. (projets ci-annexés),
- **autorise** le Président à les signer.

Objet - SERVICE JEUNESSE - « 1 toit, 2 générations-Côtes d'Armor »

Guingamp Communauté a été sollicitée par l'Association Départementale Information Jeunesse pour proposer un nouveau service intitulé « 1 toit, 2 générations-Côtes d'Armor ».

Ce dispositif de cohabitation intergénérationnelle permet de mettre en relation un senior disposant d'une chambre libre avec un jeune à la recherche d'un logement à moindre frais.

Les objectifs de ce service, coordonné au niveau départemental par l'ADIJ 22, sont les suivants :

- Renforcer le lien social entre les générations et améliorer la vie quotidienne des jeunes et des seniors.
- Prévenir l'isolement des seniors et favoriser le maintien à domicile.
- Faciliter l'accès au logement des jeunes et favoriser leur autonomie.

Concrètement, ce dispositif permet à chaque binôme jeune-senior de vivre une expérience d'habitat innovante basée sur le respect mutuel de chacun et invite au partage de moments conviviaux et d'échanges d'expériences.

Pour mettre en place cette nouvelle prestation, la collectivité et les partenaires concernés s'engagent :

- à désigner un professionnel référent durant toute la période de la convention et à en assurer le remplacement si besoin.
- à prévoir un logement d'urgence pour héberger un jeune en cas de rupture brutale de la convention entre les 2 cohabitants, le temps que le jeune trouve une autre solution de logement, (2 semaines maximum).
- à verser à l'ADIJ 22 une quote-part des cotisations mensuelles (soit 30 € par binôme pour chaque semestre) et une contribution annuelle calculée sur la base de 0.10 cts€ par habitant.

En contrepartie, l'Association s'oblige à :

- Soutenir la collectivité dans les étapes de la mise en place du service.
- Accompagner et à former les professionnels référents pendant la durée de la présente convention
- Mettre à disposition les documents administratifs (convention, charte, grille d'entretien, états des lieux) ainsi que les documents relatifs à la promotion du service (visuels, flyers, affiches) en format numérique.

Pour avoir accès au service, les bénéficiaires versent à la collectivité une cotisation de 50 € mensuelle et signent une convention portant sur les éléments suivants :

- Le senior met à disposition, pour une durée déterminée, un logement et bénéficie de la présence du jeune.

- Le jeune bénéficie d'un logement sans loyer, et verse 15 € au propriétaire par semaine, somme couvrant une part de charges (électricité, eau, chauffage...).

La Commission Enfance Jeunesse, en date du 3 mai 2016, relève que ce projet complète les actions proposées dans le cadre de la Politique jeunesse et suggère que la Collectivité s'engage dans cette démarche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le projet présenté
- **se prononce** sur les tarifs proposés
- **autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération
- **donne** tout pouvoir au Président pour signer les conventions nécessaires avec les partenaires de l'opération

D116062016

Objet - POLE JEUNESSE - Quitus Convention de mandat pour la réalisation du Pôle Jeunesse

Le Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2006 a délibéré favorablement sur la construction des espaces « animation » du Pôle jeunesse ; la partie hébergement relevant de la compétence de Guingamp Habitat.

Pour conduire les opérations et pour garantir la cohérence du programme, le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2010 a autorisé le Président à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Habitat.

Ce dispositif contractuel, inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 3-1^o du Code des Marchés Publics, avait pour objet de confier au Mandataire, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Collectivité, la mission de maîtrise d'Ouvrage de cette opération conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

L'assemblée délibérante a autorisé le Président à signer quatre avenants à cette Convention pour prendre en compte :

1. les évolutions du projet (intégration d'un espace de répétitions musicales, extension et amélioration de la couverture du porche d'entrée).
2. les modifications intervenues au cours de la phase APD (repositionnement des locaux de Cap Jeunes au niveau R+1, déménagement des locaux techniques pour implanter le local musiques actuelles).
3. le montant des travaux suite à l'attribution des marchés.
4. les modifications du programme apportées sur propositions de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage (pose de stores, implantation d'une alarme, raccordements aux réseaux, prolongement de la mission de coordination de chantier, réalisation d'une signalétique extérieure, ajouts de clôture, mission acoustique ...).

A ce jour, les travaux étant achevés conformément au programme défini et l'enveloppe financière ayant été respectée, Guingamp Habitat demande quitus de sa mission en application de l'article 10 de la convention de mandat.

Dans cet article, Il est précisé que la mission du mandataire prend fin après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le bilan de clôture du mandat établit le coût définitif de l'opération à 1 577 060,66 € HT soit 1 884 687,11 € TTC et se présente de la manière suivante :

Charges		Produits	
Jury concours pôle jeunesse	18 428 €		
Maitrise d'œuvre	159 791 €	Conseil Régional	451 818 €
Publications	2 890 €	ANRU	301 212 €
Assurances	16 178 €	Conseil Général 22	222 625 €
Frais notariés	2 461 €	CAF	75 000 €
Géomètre	3 254 €		
Contrôle technique	12 101 €		
Coordination Sécurité / Pilotage	8 820 €	Guingamp Communauté	526 406 €
Travaux	1 353 139 €		
Total Charges	1 577 061 €	Total Produits	1 577 061 €

Pour mémoire, en phase APD, le Conseil Communautaire en date du 21 avril 2011 a arrêté l'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération à 1 626 446 € HT soit 1 945 230 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **constate** l'achèvement total des missions du délégataire et que celui-ci a tenu tous ses engagements contractuels.
- **approuve** la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation.
- **donne** quitus à Guingamp Habitat de sa mission de mandataire.
- **intègre** l'ouvrage dans le patrimoine de la Collectivité.
- **autorise** le président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour clore ce dossier.

D117062016

Objet - PERSONNEL

- Police des réseaux - Contrat d'un an

Par décision du conseil communautaire en date du 25 mars 2010, un emploi aidé de chargé de mission avait été créé pour vérifier la conformité des branchements eau et assainissement.

Au regard des nombreux contrôles de branchements d'eaux usées et pluviales restant à réaliser sur Guingamp communauté, il est proposé de renouveler le contrat de travail de ce chargé de mission pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2016.

Suite aux contrôles réalisés sur le terrain cet agent sera par ailleurs chargé :

- de rédiger les documents administratifs y afférant
- de mettre à jour la base de données recensant les tests effectués et les travaux à réaliser
- d'assurer le suivi des mises en conformité

Enfin, il pourra assurer la gestion des dossiers relatifs à l'assainissement non collectif en l'absence du technicien SPANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette proposition.

D118062016

Objet - PERSONNEL

Renouvellement contrat chargé de mission transport

Ce poste a été créé pour assurer le suivi de l'étude et la coordination des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) ainsi que pour la mise en place du réseau de transport collectif sur le territoire.

Si les travaux du PEM Gare sont pratiquement achevés, les conventions financières ne sont pas soldées et le bilan complet de l'opération reste à finaliser avec les partenaires.

Parallèlement une consultation est en cours pour le renouvellement du marché relatif à l'exploitation du réseau de transport collectif et un accompagnement technique de la collectivité est nécessaire pour sa passation et le suivi des adaptations de l'architecture actuelle du réseau, prévues au nouveau cahier des charges de la prestation.

Pour clore toutes les opérations du PEM Gare (solde des marchés et des subventions), assurer la continuité de l'exploitation du service de transport après passation du nouveau marché ainsi que la transition entre le réseau actuel de transport urbain de la CC et son élargissement à la nouvelle intercommunalité, il est nécessaire de renouveler le contrat de travail du chef de projet pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette proposition.

D119062016

Objet - FINANCES

EAU POTABLE - Programme de travaux 2016 - DM 3

Par délibération du 12 mai 2016, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux pour l'année 2016 au groupement LOPIN, LE DU et COLAS pour un montant total de 482 259,56 €, soit 578 711,47 € TTC. Cette attribution avait l'objet d'un réajustement budgétaire. Toutefois, la répartition par programme doit être modifiée ainsi qu'il suit :

Section Investissement

Dépenses

Programme 073 - Renouvellement rue Aragon - Ploumagoar	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 17 668 €
Programme 074 - Renouvellement rue du stade St Agathon	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 480 €
Programme 075 - Renouvellement rue Pierre Pochon	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 6 203 €
Programme 076 - Renforcement entre Rumorvezen et Ste Brigitte	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 2 403 €
Programme 079 - Bouclage entre Rest Ruellan et Kerguiniou	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 20 752 €
Programme 012 - Travaux Hors Programme	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 1 196 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise les modifications budgétaires tel que présenté ci-dessus.

D120062016

Objet - FINANCES

AUTORISATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL - Régularisation de l'actif

Afin de régulariser l'actif du budget principal pour une concordance parfaite avec l'actif de la trésorerie, il est nécessaire d'autoriser la Trésorière à procéder à certaines opérations ainsi détaillées :

Section Investissement	
Dépenses	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
Article 1021 - Dotation	281 450.77 €
Recettes	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	281 450.77 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme La Trésorière à procéder à l'opération d'ordre non budgétaire présentée ci-dessus.

D121062016

Objet - FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'intégration des coûts d'étude de certains programmes sur les programmes de travaux nécessitent une régularisation des écritures comptables, ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 041 - Opérations patrimoniales + 60 000 €

Recettes

Article 041 - Opérations patrimoniales + 60 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les nouvelles inscriptions budgétaires tel que présenté ci-dessus.